



Commune de
Quingey

Quingey

Plan Local d'Urbanisme

PADD

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
en date du 20/10/2021

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE QUINGEY

2.1 Le contexte sociodémographique

2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

Extrait de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Extrait de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE QUINGEY

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La population s'élève à 1380 habitants en 2014, et à 1434 en 2018.

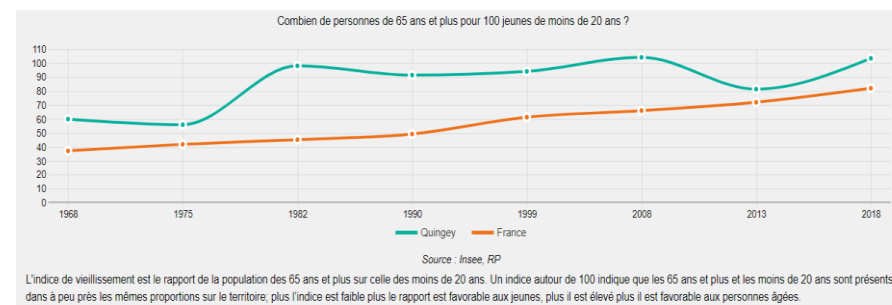
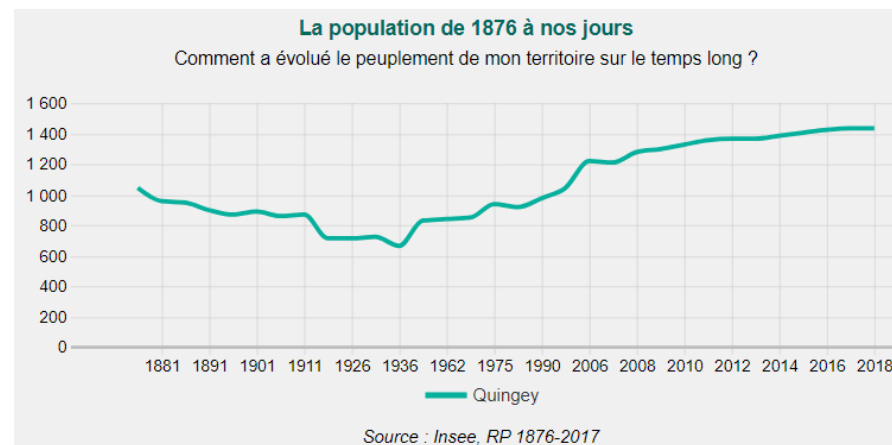
L'évolution démographique est marquée par une longue période de stagnation et en accélération depuis 1999. La croissance de la population date surtout de la dernière décennie. Depuis 2013, la population croît plus lentement.

Le facteur déterminant de cette évolution est le solde migratoire qui est positif et relativement élevé.

Une population dont la structure par âge est relativement équilibrée. Un rajeunissement de la population s'observe avec une population davantage familiale. Un desserrement des ménages est constaté comme partout en France. En 2018, la commune de Quingey compte 2,29 personnes par ménage contre 2,6 en 1982.

Enjeux :

- **Permettre l'installation de nouveaux habitants afin de poursuivre la dynamique démographique**
- **Prévoir l'arrivée de nouvelles familles et prendre en compte leurs besoins**
- **Anticiper le vieillissement de la population amorcée depuis 2013**



LOGEMENTS

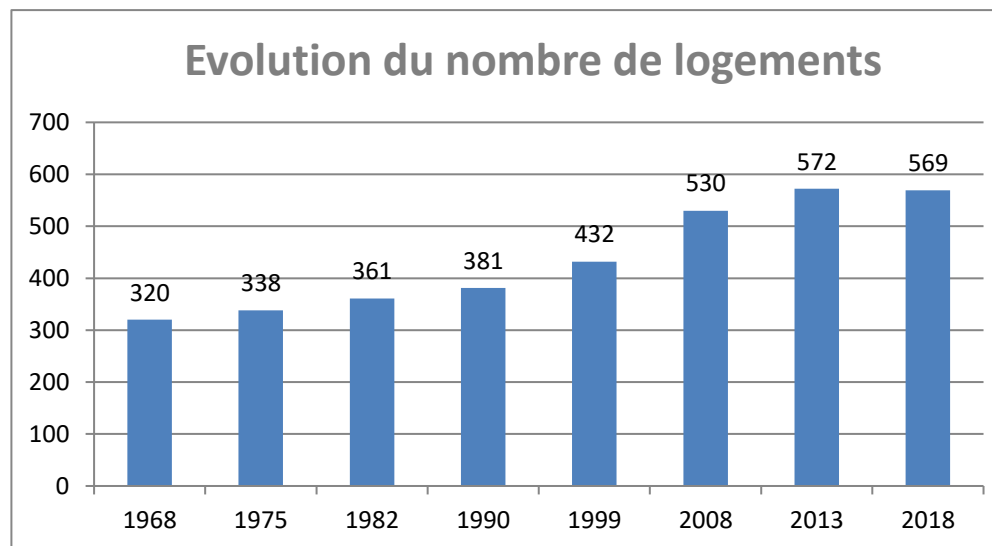
La commune compte 569 logements dont 521 résidences principales en 2018.

Après une forte croissance, on observe un tassement lié à l'absence de document d'urbanisme et de foncier disponible.

Les résidences secondaires sont en baisse depuis 1968. Les logements vacants sont également en forte baisse et représentent 6,0% du parc des logements en 2018.

La majorité des résidents sont propriétaires. Les maisons sont également dominantes.

La commune compte 44 logements locatifs sociaux, soit 8,5% du parc des logements.



Enjeux :

- **Diversifier l'offre de logements, en adéquation avec l'évolution structurelle de la population**
- **Mobiliser le parc vacant**
- **Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace**
- **Maintenir un parc locatif, garant du renouvellement de la population**

ECONOMIE

Quingey appartient à la zone d'emploi de Besançon.

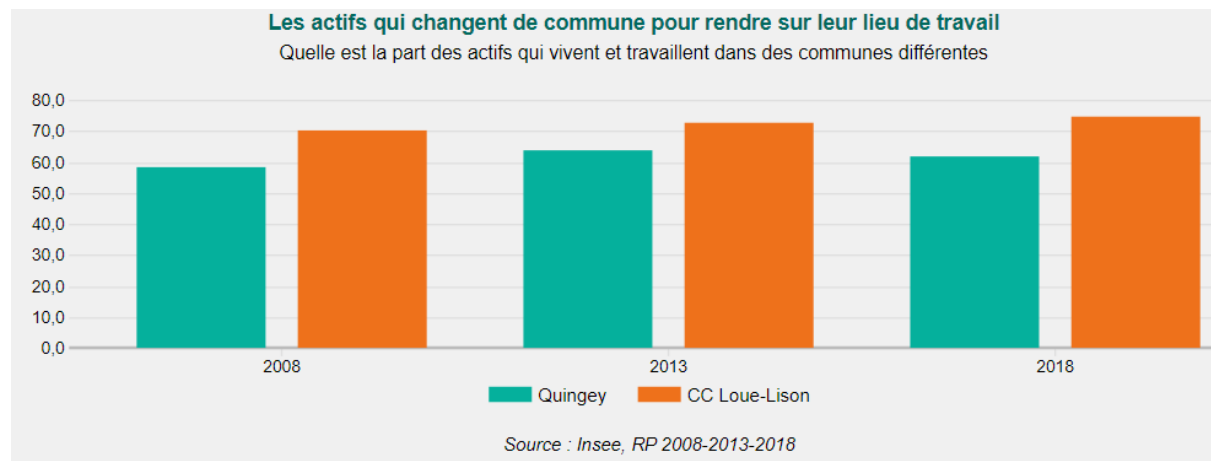
La commune compte 607 actifs, dont 540 sont occupés et 66 à la recherche d'un emploi.

Le taux de chômage s'élève à 8,4% en 2018. Il est en hausse par rapport à 2013 et moins élevé que dans le Doubs.

Le nombre d'emplois disponibles à Quingey est en hausse depuis 1999 et totalise en 2018, 1014 unités.

Les migrations domicile-travail restent toutefois importantes : 62% de la population active occupée exerce son activité en-dehors de leur commune de résidence.

L'administration publique/enseignement/santé/action sociale correspond au secteur le plus pourvoyeur d'emplois sur la commune (56,5% des postes salariés).



Enjeux :

- **Maintenir le tissu économique**
- **Favoriser la création d'emplois**
- **Permettre le développement économique de rayonnement intercommunal**

2.2 Synthèse du diagnostic territorial

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

La commune de Quingey dispose de nombreux équipements, qui montrent que la commune est une centralité au sein de l'intercommunalité. Ces équipements dépassent le service de proximité. Ils ont une aire de chalandise plus importante que la commune seule.

Le secteur de la santé est particulièrement important.

Quingey est desservie par une ligne de transport en commun à la demande. Des treiges sont également présents au sein du village pour permettre les déplacements doux.

Enjeux :

- **Conforter l'offre d'équipements existante**
- **Poursuivre le développement économique**
- **Sécuriser la circulation des différents usagers**



MILIEU PHYSIQUE

Quingey est situé dans la vallée de la Loue. Son altitude varie de 259 à 522 m. L'altitude à la mairie s'élève à 265 m.

Outre la Loue, deux autres ruisseaux serpentent sur la commune : la Blanchotte et le ruisseau de Saint-Renobert.

La commune est concernée par de nombreux risques. Le principal est relatif aux inondations. La présence de la Loue entraîne un aléa certain. Le PPRI Loue, approuvé en 2013, présente de nombreuses zones où l'urbanisation est interdite dans la commune. De plus, sept arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris. Tous font état de phénomènes d'inondations et de coulées de boue. Les remontées de nappes représentent également un aléa important sur le territoire communal. Les zones urbanisées, notamment sur les rives de la Loue, présentent une sensibilité faible à très forte pour cet aléa. La nappe sub-affleurante est observée dans des secteurs urbanisés.



La commune de Quingey est également concernée par des mouvements de terrain. De nombreux indices karstiques sont recensés et des zones d'aléa faible sont délimitées. Les secteurs urbanisés ne sont toutefois pas concernés. Cet aléa est présent dans les zones forestières. Pour les glissements de terrain, quelques habitations sont situées dans des secteurs classés en aléa moyen et fort. Des zones sont délimitées également en bordure d'urbanisation.

Les risques industriels et technologiques sont aussi présents sur la commune de Quingey. Elle comprend un établissement classé ICPE. Un pipe-line traverse la commune.

Enjeux :

- **Veiller à la qualité de la ressource en eau**
- **Prendre en compte les risques pour définir les secteurs de développement**
- **Adapter les constructions au terrain, et non l'inverse (éviter le talutage (effet taupinière))**
- **Limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeu (coteaux...) pour ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement en aval**

PAYSAGES

La commune de Quingey est située dans un cadre paysager exceptionnel, à l'échelle régionale notamment, puisqu'elle fait partie de la vallée de la Loue. Cette situation apporte des caractéristiques propres au paysage de Quingey. La Loue est un élément important pour la commune et conditionne son développement.

Les forêts sont peu présentes sur le territoire même de la commune. Mais Quingey s'inscrit dans un cadre naturel important. La commune est tout de même entourée de forêts.

La Côte Moini est particulièrement importante dans le paysage. Au-delà de ses caractéristiques biologiques, elle marque le territoire par une forte visibilité.

Enfin, les terres agricoles sont largement ouvertes. Peu de haies parcourent ces milieux.

Enjeux :

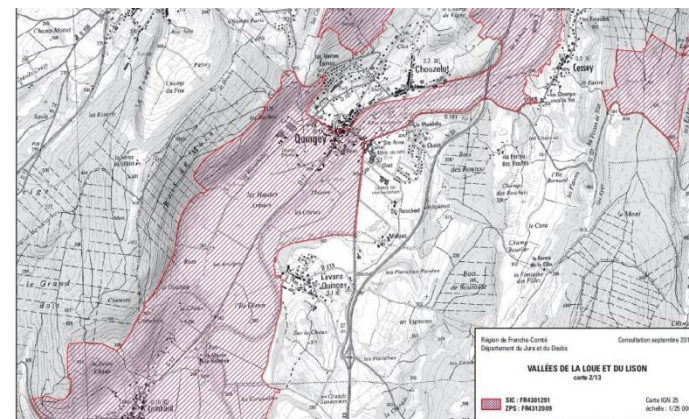
- **Préserver les éléments du paysage les plus significatifs, dans une logique de trame verte et bleue**



MILIEU NATUREL

Par sa situation géographique et géologique, la commune de Quingey dispose d'un vaste et important patrimoine écologique, qu'il convient de préserver. Elle est concernée par plusieurs protections réglementaires et informatives de la biodiversité :

- Site Natura 2000 de la Vallée de la Loue et du Lison
- ZNIEFF de type I « La Loue de Quingey à Arc-et-Senans »
- ZNIEFF de type I « Pelouses de la côte de Moini »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Loue de Ornans à Quingey »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Loue de Quingey à Parcey »



La commune abrite de nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire.

Enjeux :

- **Préserver les milieux naturels riches sur le plan écologique**



Engoulevent d'Europe



Lézard vert



Circaète Jean-le-Blanc

MILIEU AGRICOLE

La SAU occupe 333 ha de la commune, soit 39% du territoire. 52% de cette surface correspond à des terres labourables.

20 exploitations interviennent sur les terres agricoles de Quingey, dont cinq possèdent leur siège sur la commune. Ces cinq exploitations déclarent 24% de la SAU communale. De nombreuses exploitations ayant leur siège à Chouzelot, commune limitrophe, déclarent une part importante de leur SAU à Quingey.

Les produits agricoles sont valorisés par de nombreux signes de qualité (IGP, AOC – AOP).

Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique**



ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

La commune de Quingey comprend un centre-bourg et trois hameaux : Saint-Renobert, Malpas et La Ferme des Routes.

Le centre ancien est constitué de bâti de ville continu, situé sur la rive droite de la Loue. Les extensions, majoritairement pavillonnaires, se sont développées sur les versants de la commune. L'urbanisation est conditionnée par le PPRI Loue.

La commune dispose également d'habitats collectifs.

Le centre ancien est marqué par un grand nombre de logements vacants.

Quingey dispose d'un patrimoine important. D'ailleurs, le château (la tour Calixte II) fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques. D'autres éléments présentent un intérêt patrimonial certain.

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain, en prenant en compte les dispositions du PPRI Loue**
- **Maîtriser les extensions urbaines en évitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**



Tour Calixte II, classée
Monument Historique

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Accompagner un développement urbain de manière maîtrisée

1. Développer la commune en fonction des contraintes
2. Réhabiliter le parc vacant
3. Favoriser une mixité des formes urbaines
4. Encourager les énergies renouvelables

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Conforter le rôle de bourg-centre de Quingey

1. Maintenir et renforcer des activités
2. Développer le secteur de la santé
3. Assurer la préservation de l'agriculture
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité en lien avec le développement touristique

1. Préserver les milieux riches en biodiversité
2. Favoriser le maintien des paysages et la conservation du patrimoine
3. Développer les modes doux

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 1 : Accompagner un développement urbain de manière maîtrisée

1. Développer la commune en fonction des contraintes

La priorité de la Municipalité est d'organiser le développement de la commune, de manière progressive dans l'objectif de poursuivre son évolution démographique. La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son identité rurale.

Le développement de la structure urbaine est marqué par le PPRi de la Loue, qui limite les extensions urbaines sur les espaces en rive et dans le centre. Il conditionne largement le développement urbain de la commune de Quingey. Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement étant la lutte contre l'étalement urbain, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Cela permet de réduire d'une part la consommation excessive d'espace et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux.

L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur de la zone constructible, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger.

2. Réhabiliter le parc vacant

Quingey comprend un nombre important de logements inoccupés, parfois vétustes. L'INSEE recense 34 logements vacants en 2018. Le développement du parc de logement doit passer en priorité par la réhabilitation des maisons et appartements vides. Leur nombre représente un potentiel pour la commune. La volonté de la municipalité est de valoriser ce parc, qui au contraire en restant inoccupé peut nuire à l'image de la commune. Ceci permet de proposer une offre de logements, tout en modérant la consommation des espaces en limitant la construction de nouveaux logements, qui viendrait accentuer l'étalement du tissu urbain. Le développement de Quingey s'appuie sur la réhabilitation de son parc vacant en parallèle d'une volonté de mobiliser les potentiels de densification.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. Favoriser une mixité des formes urbaines

Toujours dans l'optique d'économiser l'espace et de densifier le bâti, des formes urbaines différentes seront recherchées. Il s'agit de permettre, dans la mesure du possible, la mixité avec l'habitat individuel, l'habitat intermédiaire comme par exemple les maisons jumelées, ou encore le petit collectif dont la hauteur est limitée.

La diversification du parc de logements passe également par une offre de logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages, et d'autre part l'accession à la propriété.

4. Améliorer les conditions de stationnement au centre du village

Le stationnement au centre du village peut poser des problèmes pour les habitants du secteur, bien que la commune propose du stationnement public. L'habitat dense ne permet pas de prévoir des places de stationnement en nombre suffisant dans le domaine privé. La réhabilitation des bâtiments peut amener la création de logements supplémentaires, impliquant ainsi un accroissement du besoin en stationnement.

La commune veillera au sein du PLU à prendre en compte cette problématique.

Le stationnement dans le centre est également nécessaire pour les commerces et services présents. L'usage des places de parking public ne doit pas compromettre l'accueil de passagers et de clients dans le centre de Quingey.

5. Encourager les énergies renouvelables

Dans un contexte de développement durable et d'économie d'énergie, il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les ressources d'énergie fossile. Les normes et techniques de constructions utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement évoluent et proposent des alternatives pour répondre à ces problématiques.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Le développement des énergies renouvelables est encouragé par la commune. La CC Loue Lison fait partie des territoires-pilote en matière de bois-énergie. Il dispose d'un Plan d'Approvisionnement Territorial depuis 2010 et d'une politique bois-énergie. La Communauté de communes Loue Lison est labellisée TEPOS (Territoire à Energie Positive). Un projet de centrale hydraulique est à l'étude, dont le barrage de Quingey fait partie.

Ainsi, le PLU encourage la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs.

Pour le domaine de l'énergie solaire, les centrales photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles de bonne qualité, mais l'utilisation de panneaux photovoltaïques sera favorisée dans le cadre de l'implantation des constructions selon l'ensoleillement maximum.

La ressource forestière constitue un patrimoine à préserver pour la commune. La filière bois pourra être soutenue, pour le chauffage notamment.

Le PLU peut autoriser, pour les nouvelles constructions, des principes de constructions liées au développement durable tel qu'une orientation favorable de la construction, une ossature en bois, etc.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée met en évidence les éléments suivant :

- sur 2004-2014 (lancement du PLU) la commune a consommé 14,24 ha de ces espaces, dont 9,45 ha pour l'habitat (0,95/an) et 4,69 ha pour les activités (0,5/an) pour un taux de croissance de 1,5%/an environ.
- **Sur 2011-2021**, la consommation s'est abaissée à 0,45ha/an, pour une croissance de l'ordre de 0,7% (soit 50% de moins que la période précédente). La densité moyenne observée dans les extensions urbaines période s'élève à 10 logements à l'hectare, VRD inclus.

L'objectif démographique fixé par la commune et débattu en conseil est d'atteindre une population **d'environ 1733 habitants d'ici 2031**, soit environ 300 habitants supplémentaires¹.

La réhabilitation de logements représente un potentiel de construction de nouveaux logements.

La commune se fixe comme objectif la mobilisation de fonciers en densification et la création de logements par réhabilitation/rénovation.

Cette capacité de sortie de vacance, renouvellement de bâtis et densification de fonciers existants est estimée à environ 43 logements, notamment au regard des dernières valeurs de la vacance et des récents projets de densification.

Au final, en cohérence avec les chiffres présentés dans le rapport de présentation et les dernières données statistiques, c'est un **volume global d'environ 94 logements en extension** qui est attendu.

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant, à savoir au minimum 15 logements à l'hectare, VRD inclus et la réduction des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport au précédent document d'urbanisme.

Au total ce seraient 6,2 ha de zones d'extension à définir d'ici 2031. Soit une consommation de l'ordre de 0,62 ha/an.

In fine, le projet d'urbanisation en extension à court et moyen terme se limite à 5,85 hectares, soit une consommation de 0,59 ha/an.

Il faut également ajouter la consommation induite par le développement économique qui représente 2,4 ha, soit 0,24 ha/an.

¹ Selon la valeur INSEE 2018

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Au total, la consommation foncière attendue sur la durée de mise en œuvre du PLU, **est donc de 0,83 ha/an.**

En conclusion, la commune fonde son projet sur :

- une partie des logements vacants et des changements de destination (7 logements)
- une mobilisation des dents creuses **disséminées** sur l'ensemble du territoire communal et correspondant à 36 logements.
- à réduire les surfaces d'extensions par rapport au POS en inscrivant 5,85 ha d'extension à court/moyen terme.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 3 : Conforter le rôle de bourg-centre de Quingey

1. Maintien et renforcement des activités

Quingey comporte déjà une série de commerces, de services de proximité et de niveau intermédiaire (école, collège, médiathèque, maison de santé). Le maintien des commerces de proximité est primordial pour l'activité et l'attractivité de la commune.

La priorité de la commune est de conserver les commerces dans le centre, pour assurer sa vitalité. Une étude sur le cœur de bourg a été menée. La reprise des commerces est à favoriser, ainsi que leur installation.

La zone d'activités de la Blanchotte est désormais complète (actualisée à 2021). Elle ne permet plus de proposer du foncier d'activités disponible. Cette zone dispose d'une bonne qualité de service et de desserte. Son extension est souhaitée.

2. Développer le secteur de la santé

Quingey propose divers services de santé. Sont installés une maison de santé, un centre médico-social, un centre de rééducation, une maison d'accueil spécialisé. La commune souhaite agrandir le pôle santé. Dans cette dynamique, le projet d'une résidence pour seniors émerge. Le site de l'ancienne maison de retraite semble approprié pour accueillir ce nouveau service.

3. Assurer la préservation de l'agriculture

Les exploitants sont spécialisés dans la production laitière ou de viande et cultivent également des céréales pour l'alimentation du troupeau. Le terroir dans lequel s'inscrivent les produits issus de cette agriculture est favorable à leur valorisation, au niveau des Indications Géographiques Protégées (IGP), des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Appellations d'Origine Protégées (AOP), concernant les vins, charcuteries et fromages.

Le Plan Régional d'Agriculture Durable de Franche-Comté, approuvé par arrêté préfectoral le 31/07/2012, met en avant entre autres, la qualité des produits et la mise en place de filières locales.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

La pérennité de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation.

Le développement des circuits-courts permettrait de valoriser l'agriculture quingéoise et de diversifier l'activité agricole. Dans ce même but, le maraîchage pourrait être développé. La commune reçoit régulièrement des demandes pour ce secteur.

4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le réseau mobile ne présente pas de difficultés particulières sur la commune. Par contre, la commune estime que la connexion Internet est insuffisante. Un projet d'installation de la fibre est en cours avec la Communauté de communes. La commune de Quingey est adhérente au Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit. L'enjeu consiste donc à essayer d'améliorer la situation si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière. Le PLU veillera à ne pas créer d'obstacles réglementaires pour permettre les aménagements nécessaires en faveur des NTIC (passage de fibre optique...).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité en lien avec le développement touristique

1. Préserver les milieux riches en biodiversité

Les milieux qui possèdent une richesse écologique intéressante sont la Loue, les boisements forestiers ou ponctuels, haies, vergers et zones humides. La commune de Quingey fait partie du site Natura 2000 Vallées de la Loue et du Lison. Elle comprend également quatre ZNIEFF. Les pelouses sèches de la Côte de Moini sont classées Espace Naturel Sensible. Les milieux les plus intéressants au niveau de la richesse écologique sont identifiés à travers la trame verte et bleue, qui consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (dont les espaces forestiers), qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts. Ces milieux sont à l'écart des zones urbaines, hormis la zone au-dessus des Vertes Epines qui est contiguë au site Natura 2000, et sont de ce fait protégés de l'intervention humaine. De plus, les zones humides sont également à conserver. Les futurs secteurs de développement ne pourront se situer sur ces zones.

2. Favoriser le maintien des paysages et la conservation du patrimoine

Quingey est reconnue Petite Cité Comtoise de Caractère BFC. Elle dispose d'un paysage remarquable et d'un patrimoine de qualité, qui lui vaut cette renommée.

Le paysage communal se compose d'un mélange de forêts (qui couvrent 40% du territoire), de prairies et de terres cultivées en plein cœur de la vallée de la Loue, dont l'imbrication engendre un caractère paysager harmonieux à préserver. L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage. Elle permet de maintenir des paysages relativement ouverts.

La volonté exprimée est de préserver les haies, les vergers, les jardins et les murs en pierre sèche les plus marquants du territoire, et d'éviter au maximum le défrichement massif des espaces boisés. L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pourra être utilisé pour répondre à l'objectif des élus.

Concernant le patrimoine bâti, la commune est concernée par une protection au titre des Monuments Historiques pour le Château (tout Calixte II), inscrit par arrêté du 8 novembre 1991. Néanmoins, l'utilisation de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est un moyen de préserver les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural, que la commune pourra identifier (*liste à dresser ultérieurement*).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. Développer des modes doux

La qualité du cadre de vie passe également par la gestion des transports/déplacements au sein même du territoire communal. En complément des axes de circulation existant et assurant les transports et déplacements du quotidien, le développement des modes doux doit permettre de valoriser le village. La consolidation des cheminements piétonniers et de pistes cyclables est à envisager. Les modes doux permettent de connecter les espaces entre eux. Ils peuvent également être valorisés dans un cadre touristique.

4 Affirmation des équipements de loisirs et de tourisme

La commune dispose de nombreux équipements de loisirs, qu'elle continue de développer. Quingey dispose d'un espace culturel qui comprend une salle de spectacle, une salle de répétition, une salle de musique. Une médiathèque a ouvert en 2016, venant compléter l'offre culturelle.

Quingey propose également plusieurs équipements sportifs : un terrain de football, un terrain d'entraînement, une salle de sport au sol et un terrain de tennis.

L'attrait touristique de la commune avec la présence de la Loue est conforté avec la présence du camping, accompagné d'une base de loisirs. La Loue est également valorisé avec un parcours de canoë-kayak. La localisation de la commune de Quingey lui confère également une position privilégiée dans les itinéraires touristiques de la région (proximité du vignoble jurassien et des Salines d'Arc-et-Senans classées sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO). Plusieurs restaurants et un hôtel sont installés à Quingey pour compléter l'offre à destination des touristes.

Quingey veille à maintenir une offre culturelle, sportive et de loisirs attractifs pour ses habitants et ses visiteurs.